

Art 1 : Toute demande de retour et/ou de réparation hors garantie ou sous-garantie implique l'acceptation complète et entière des dispositions ci-dessous applicable au processus RMA de ATEMATION.

Art 2 : Le client demande obligatoirement un accord de retour préalablement à tout retour de produit dans les locaux de ATEMATION. Le client reçoit en retour un numéro d'accord de retour RMA sous la forme ATExxx. Ce numéro doit être mentionné dans tous les échanges ultérieurs avec ATEMATION. ATEMATION décline toute responsabilité pour tout colis retourné sans accord de retour préalable de ATEMATION.

Art 3 : Dans un délai d'un mois maximum après sa demande d'accord de retour, le client retourne le produit à ATEMATION accompagné de l'accord de retour et d'une copie de la facture d'achat. Les produits doivent être suffisamment protégés. Les frais d'expéditions et d'assurances sont à la charge exclusive du client. Tout colis retourné en port dû, sans accord de retour et copie de la facture d'achat ne sera pas traité. ATEMATION décline toute responsabilité en cas de perte, de dommages ou de problèmes survenus pendant le transport.

Art 4 : Le client est responsable des données éventuellement présentes dans le produit retourné, et notamment de leur sauvegarde. ATEMATION ne peut en aucun cas garantir que ces données éventuelles seront toujours présentes et exploitables par le client après le traitement de son retour. ATEMATION décline toute responsabilité relative aux données présentes dans le produit retourné ainsi que sur tout préjudice relatif à ces données.

Art 5 : En cas de dysfonctionnement observé par ATEMATION, et si le produit et le dysfonctionnement observé sont couverts par la garantie commerciale, ATEMATION peut, selon les cas, décider de manière autonome de réparer ou de remplacer le produit.

Art 6 : Dès réception, et par produit retourné, ATEMATION applique et facture un forfait minimum de 200 euros HT. Le forfait s'applique au produit dont le dysfonctionnement observé n'est pas couvert par la garantie commerciale ou si le produit n'a pas été vendu par ATEMATION.

Ce forfait couvre les frais de prise en charge et de gestion engagés par ATEMATION et ses fournisseurs sur la base d'un diagnostic standard. Il s'entend hors pièces, tests et main d'œuvre additionnels, frais de port et frais complémentaires engagés par ATEMATION et ses fournisseurs. Si le montant de la réparation, incluant les pièces, tests, main d'œuvre, frais de port, frais complémentaires engagés par ATEMATION et ses fournisseurs est supérieur à 200 euros HT, un devis est établi et adressé au client. Au-delà du forfait de prise en charge, le taux horaire appliqué par Atemation est de 100 € HT.

Art 7 : Si le client décide de ne pas donner suite à la réparation, le forfait de 200 euros HT couvrant les frais de prise en charge et de gestion des produits hors garantie ou non vendus par ATEMATION reste dû.

Art 8 : En l'absence d'accord du client sous un délai d'un mois, les produits sont mis à disposition ou retournés au client à ses frais.

Art 9 : Lorsque le dysfonctionnement signalé par le client n'est pas constaté par ATEMATION, le client est redevable, y compris lorsque le produit est couvert par la garantie commerciale, de l'ensemble des frais de port, diagnostic, tests et frais complémentaires engagés par ATEMATION et ses fournisseurs.

Art 10 : ATEMATION ne s'engage pas contractuellement de manière standard sur un délai de traitement de retour et/ou de réparation par défaut. Selon les produits et les fournisseurs, le délai typique de traitement des retours et/ou des réparations observé se situe entre 6 et 8 semaines.